

99 B 1711 14 Mai 2004 A 5081.

3 H MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 euros
Siège social : 30, avenue Carnot - 91300 - MASSY
RCS 403 227 051 EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Le 14 novembre, à 10 heures,

Les associés de la Société 3 H MANAGEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé HARDY,
propriétaire de 485 parts sociales 485 parts

- La Société RMG INGENIERIE D'ACTION SOCIALE,
propriétaire de 15 parts sociales 15 parts

- Total des parts 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé HARDY en sa qualité d'Associé.

Monsieur Frédéric HOEPFFNER, Gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire, détermination de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Frédéric HOEPFFNER, démissionnaire, Monsieur Hervé HARDY, demeurant 2, allée de la Pommeraie - 91570 - BIEVRES, qui accepte, pour une durée illimitée.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

COPIE CERTIFIEE CONFORME


Hervé HARDY
Gérant